

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		REFERENCE DOSSIER
Déposée le	06/03/2020	PC03339420F0007 Surface créée : 360 m²
Complétée le		
Par	Commune de Saint-Emilion	
Demeurant à	6 Place Pioceau 33330 SAINT-EMILION	
Représenté par	Bernard LAURET	
Pour	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Restructuration du Logis de Malet et extension sur ancienne tonnellerie Demptos	
Sur terrain sis à	Rue des Ecoles à Saint-Emilion	
PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE		

Monsieur Le Maire de Saint-Emilion,

VU la demande de permis de construire valant démolition susvisée,
VU l'AT n° 03339420F0002 jointe à la demande de permis de construire,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2010, modifié par arrêté préfectoral le 15 février 2017, mis en révision le 13/07/2018,

VU la loi n° 2016-925 du 08/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine créant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 portant inscription au titre des Monuments Historiques du Logis de Malet,

VU l'attestation du maître d'œuvre, le cabinet d'Architectes Blanchot Dufour et Fournier, en date du 23 juillet 2020, ci-annexée,

VU le diagnostic de la société GEOTEC et l'attestation qui en découle du 15 juillet 2020 ci-annexée,

VU l'attestation de faisabilité d'ENEDIS concernant le déplacement du poste de distribution publique Saint-Martin en date du 27 juillet 2020, ci-annexée,

VU l'accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques en date du 29 juillet 2020, ci-annexé,

VU l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mars 2020, ci-annexé,

VU l'arrêté n°75-2020-0575 du 5 juin 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Services Risques et Gestion de Crise en date du 25 septembre 2020, ci-annexé,

VU l'avis du Service Départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS) en date du 28 mai 2020, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la CCDSA – avec demande de dérogation - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 9 juin 2020,

VU l'avis de SUEZ en date du 4 mai 2020,
VU l'avis d'Enedis en date du 4 mai 2020,
VU l'avis favorable du maire du 23 mars 2020,

ARRETE

Article un : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- ✓ Archéologie : des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet selon les termes de l'arrêté n°75-2020-0575 du 5 juin 2020, ci-joint.
- ✓ Les prescriptions mentionnées dans l'accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques (DRAC), en date du 29 juillet 2020, seront impérativement respectées.
- ✓ Les prescriptions mentionnées dans l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (et notamment concernant le secteur Demptos) devront être strictement respectées
- ✓ Sécurité incendie : Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dans son avis – joint - du 28 mai 2020, devront être strictement respectées.
- ✓ Carrières : L'étude GEOTEC et les attestations jointes au dossier montrent que le risque cavité souterraine et notamment le vieillissement à long terme a été pris en compte dans le projet. Le déplacement effectif du transformateur et la réalisation des travaux par une entreprise spécialisée dans le respect des règles de l'art et conformément aux éléments de l'étude permettraient la réalisation de ce projet en toute sécurité. Seul le respect de ces éléments assurera la pleine et entière application du principe de précaution.

Article deux : Réseaux

- ✓ Energie électrique : la puissance de raccordement demandée est de 36 kVA triphasé. Aucune contribution financière n'est due par la commune à Enedis. L'avis ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.
- ✓ Eau potable : le projet peut être raccordé par simple branchement avec traversée de chaussée, sous réserve d'autorisation de voirie. Le compteur d'eau potable sera positionné en limite du domaine public/privé.
- ✓ Assainissement : le projet peut être raccordé par simple branchement avec traversée de chaussée, sous réserve d'autorisation de voirie. Le regard d'assainissement sera positionné en limite du domaine public/privé. Suivant l'altimétrie de la construction, un poste de relevage privé pourra être nécessaire.

Le 13 octobre 2020,
La conseillère municipale
Par déléguation du Maire,



Marie-Stéphanie VALAYÉ

Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L 462-2 et R 462-7 du Code de l'Urbanisme.
Le récolement est obligatoire.

Pour information, les travaux sont interdits dans la cité entre le 1^{er} juin et le 30 septembre (arrêté du maire du 6 juillet 2012).

Implanté en limite séparative de propriété, le bâtiment ne devra présenter aucune saillie ni dépassement de toiture sur fonds voisin. Les eaux de pluie seront récupérées sur la parcelle.

Nous attirons votre attention sur la question des vues sur fonds voisin (vue droite : distance minimale de 1m90 entre ouverture et propriété voisine ; vue oblique : distance minimale de 0,60 m de l'angle de l'ouverture à la limite séparative du terrain voisin).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA no 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi no 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques et Gestion de Crise
Unité PPR naturels terrestres et technologiques**

Affaire suivie par :
Chloé DEQUEKER
Responsable de l'unité
Tél : 05 56 99 35 29
Mél : chloe.dequeker@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 25/09/2020

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GRAND
SAINT EMILIONNAIS
2 DARTHUS
33 330 VIGNONET**

COURRIER ARRIVÉ

30 SEP 2020 2563

Centre de traitement des courriers de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

à l'attention de Mme Barge

Objet : Attestations concernant le permis de construire PC 3339420F0007 – Logis de Malet sur la commune de Saint Emilion

Suite à notre avis du 15 mai 2020 concernant le permis cité en objet, des réunions ont été organisées par le sous-préfet de Libourne avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet afin de s'assurer que le risque carrière était intégré au projet.

Au cours de ces échanges, une nouvelle version du rapport géotechnique, pièce du dossier de permis de construire, a été transmise. Elle porte la référence 19/07827/BORDX/00+01+02+06 indice B.

Par courriel du 29 juillet 2020, vous nous avez transmis les trois attestations suivantes :

- une attestation, datée du 15 juillet 2020, du bureau d'étude GEOTEC qui indique que, APRES DEPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR, la réalisation des travaux de confortement tels que décrits dans le rapport permettra « de se ramener à un état de stabilité pérenne » à conditions que les travaux soit réalisés dans les règles de l'art.
- une attestation, datée du 23 juillet 2020, de la maîtrise d'œuvre du projet de CIAP indiquant que les solutions techniques retenues dans le cadre du projet sont cohérentes avec cette étude géotechnique et avec les principes de confortement préconisés.
- Un courriel, daté du 27 juillet 2020, d'Enedis, qui indique que le poste de distribution publique « ST MARTIN » est réalisable sous certaines conditions.

L'étude et ces attestations indiquent que le risque cavité souterraine et notamment le vieillissement à long terme a été pris en compte dans le projet. Elles permettent de lever les réserves émises en réunion.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : ddtm-upprntt@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr



MAIRIE de SAINT-EMILION

Département de la Gironde Arrondissement de Libourne
BP101 33330 SAINT-EMILION Tél. 05 57 24 72 09 Fax. 05 57 24 69 17
accueil@ville-saintemilion.fr www.saint-emilion.org

AVIS DU MAIRE

No de dossier : **PC03339420F0007**
Déposé le : **06/03/2020**
Par : **COMMUNE DE SAINT EMILION**
Représenté par : **M. LAURET Bernard, le Maire de la Commune**
Demeurant à : **6 PLACE PIOCEAU à SAINT-EMILION (33330)**
Adresse des travaux : **1 RUE DES ANCIENNES ECOLES**
Situation cadastrale : **AP 0248, AP 0452, AP 0454, AP 0473, AP 0474**
Projet : **Restructuration du Logis de Malet et extension sur l'ancienne Tonnellerie Demptos: création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine + création d'un espace événementiel**

Le terrain est-il desservi par un réseau d'assainissement : ☒ *Public* ☐ *Privé*
Y a-t-il des problèmes particuliers (raccordement, extension) ? Lesquels ?

Le terrain n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif ; en conséquence, avis sur les modalités d'assainissement individuel envisagé par le demandeur

Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ☒ *Oui* ☐ *Non*

Observations du Maire sur l'aspect extérieur du projet (toitures, façades, clôtures)

Respect des règles en vigueur de la zone concernée par les biens (Site Patrimonial Remarquable avec PSMV).

Y a-t-il lieu d'imposer des prescriptions spéciales ?

SAINT-EMILION, le 23/03/2020

Dans le cadre de la présente instruction visée en objet, j'émetts un avis favorable sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Le Maire-adjoint,

Daniel DUPONTEIL



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 33/SHLCD/Qualité de la
Construction

Dossier suivi par ;
Alain PIERRET

Tél. : 05 57 55 68 66

alain.pierret@gironde.gouv.fr

SCDA

Réunion du mardi 9 juin 2020

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

DOSSIER N° AT 033 394 20 F 0002

N° urbanisme : PC 033 394 20 F 0007

Commune : SAINT EMILION

Demandeur : COMMUNE représenté(e) par LAURET BERNARD

Adresse du demandeur : 6 Place Piocéau 33330 SAINT EMILION

Nom établissement : CIAP LOGIS DE MALET

Adresse des travaux : 1 et 5 Rue des anciennes écoles 33330 SAINT EMILION

Type : Y Musées / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Réhabilitation du logis de Malet (création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)

Demande de dérogation : oui, 2 points dérogatoires

Point dérogatoire 1 : Impossibilité technique

- absence de largeur minimale accessible de 1,20 m au droit du chemin de ronde.

Point dérogatoire 2 : Impossibilité technique

- absence de largeur conforme de 1 m entre mains courantes de l'escalier neuf du fait de son aménagement entre murs porteurs et la mise en place d'un ascenseur au centre de la cage d'escalier.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DOSSIER N° AT 033 394 20 F 0002
N° urbanisme : PC 033 394 20 F 0007

Commune : SAINT EMILION

Demandeur : COMMUNE représenté(e) par LAURET BERNARD

Adresse du demandeur : 6 Place Pioceau 33330 SAINT EMILION

Nom établissement : CIAP LOGIS DE MALET

Adresse des travaux : 1 et 5 Rue des anciennes écoles 33330 SAINT EMILION

Type : Y Musées / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Réhabilitation du logis de Malet (création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)

Demande de dérogation : oui, 2 points dérogatoires

Point dérogatoire 1 : Impossibilité technique

- absence de largeur minimale accessible de 1,20 m au droit du chemin de ronde.

Point dérogatoire 2 : Impossibilité technique

- absence de largeur conforme de 1 m entre mains courantes de l'escalier neuf du fait de son aménagement entre murs porteurs et la mise en place d'un ascenseur au centre de la cage d'escalier.

la Préfète,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'avis formulé le mardi 9 juin 2020 par la SCDA ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

Dossier suivi par : Vincent CASSAGNAUD

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE SAINT EMILION

Hôtel de Ville - BP 101

6 place Pioceau

33330 SAINT EMILION

A Bordeaux, le 31/03/2020

numéro : pc39420F0007

adresse du projet : RUE DES ECOLES 33330 SAINT EMILION

nature du projet :

déposé en mairie le : 06/03/2020

reçu au service le : 13/03/2020

servitudes liées au projet : LCAP - MH inscrit et site patrimonial
remarquable - Logis de Malet

demandeur :

COMMUNE DE SAINT-EMILION

9 PLACE PIOCEAU

33330 SAINT EMILION

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Secteur Demptos :

- La hauteur de l'édicule de l'ascenseur de la terrasse devra être impérativement réduite pour ne pas dépasser celle du rempart. Pour ce faire, il serait peut-être judicieux de remplacer l'ascenseur par un simple plateau élévateur autrement discret.
- Comme déjà évoqué avec la maîtrise d'œuvre, l'ancienne baie située au droit du futur comptoir devra être rouverte et son encadrement restitué.
- La corniche moulurée du mur longeant la rue des écoles sera restaurée et ponctuellement complétée mais en aucun cas entièrement "reconstruite à neuf".
- La finition du dallage de la cour sera partout pareille : pas de différenciation 1 et 2.
- Il y aura lieu de bien veiller à ce que le nez de dalle de la terrasse ne soit pas épaissi en phase chantier.
- Des détails devront être fournis concernant le traitement des remplissages des gardes-corps et des grands panneaux pivotants : seront-ils dotés ou non de douilles ?
- Le traitement du grand portail et la porte de l'espace traiteur devra être précisé et travaillé en serrurerie, le dessin envisagé étant peu adapté au contexte.
- Le principe d'un égoût de toit à chevrons débordants devra être conservé pour le bâtiment "vestiaires".

(2)

Secteur logis de Malet :

- Il convient d'utiliser le grand panneau métallique comme support d'enseigne et en aucun cas la façade en pierre, fût-elle seulement du XIX^e.
- La présence de feuillures autour des encadrements des baies de la façade XVIII^e atteste de la présence de volets battants. Il conviendra de prendre attache auprès de la CRMH pour savoir



Eau France

Communauté de Communes du Grand
Saint Emilionnais
Service Urbanisme
2 Darthus
33330 VIGNONET

Libourne, le 4 mai 2020

N/Réf : COMMUNE DE ST EMILION / ST EMILION

Dossier suivi par : Service Urbanisme

Objet : PC 033 394 20 F0007 - Demande d'instruction

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis le projet référencé en objet.
Après étude, nous vous faisons part des observations suivantes :

Eau potable

Le projet peut être raccordé par un branchement avec traversée de chaussée (sous réserve d'autorisation de voirie). Le compteur d'eau potable sera positionné en limite du domaine public/privé.

Assainissement

Le projet peut être raccordé par un branchement avec traversée de chaussée (sous réserve d'autorisation de voirie). Le regard assainissement sera positionné en limite du domaine public/privé. Suivant l'altimétrie de la construction, un poste de relevage privé pourra être nécessaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas SICOT
Directeur de l'Agence Gironde
Région Nouvelle Aquitaine





PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n°75-2020-0575 du 05/06/2020
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, dans sa version consolidée du 15 mai 2020

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, et notamment son article 1^{er} - I - ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Gérard Migeon, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier, permis de construire, déposé par – Mairie de Saint-Emilion – pour le projet « 2020 - Restauration/Aménagement Logis de Malet » localisé à SAINT-EMILION, transmis par la Communauté de Communes du grand Saint Emilionnais, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 5 juin 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Le secteur où les aménagements doivent survenir a été anciennement occupé, notamment durant la période médiévale. Nous nous trouvons effectivement sur l'enceinte médiévale, en surplomb du fossé qui ceint la ville médiévale. Dans le front de coupe du fossé, un creusement en cloche inversée est nettement visible dans le calcaire au niveau de l'« ancienne tonnellerie Demptos » . Des structures archéologiques du même type ont déjà été fouillées à Saint-Emilion. Elles sont rapprochées de la période médiévale - *au sens large* ;

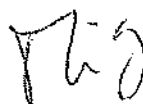
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Communauté de Communes du grand Saint Emilionnais¹, à la Mairie de Saint-Emilion² et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)³.

Fait à Bordeaux, le 05/06/2020

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie



Gérald MIGEON

Copie à :

- Préfecture de la Gironde
- Gendarmerie nationale de Saint-Emilion
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

¹ 2 Darthus - 33330 VIGNONET

² 6 Place Pioceau 33330 SAINT-EMILION

³ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX – Tél. : 05 57 59 20 90



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
Référence : PC 033 394 20 F0007**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-27, premier et deuxième alinéas, R 621-60 à R 621-62 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-16, R 423-10, R 423-28 a), R 423-66 et R 424-2 c) ;

VU la loi d'urgence du 23 mars 2020, et notamment ses articles 11-1°a) et 2° a) b) ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment l'article 7 ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 portant inscription au titre des Monuments historiques du logis de Malet situé à Saint-Emilion (33- Gironde) ;

VU la demande de permis de construire déposée par la commune de Saint-Emilion demeurant 6 place Pioceau - 33330 Saint-Emilion reçue le 13 mars 2020 ;

VU l'avis favorable de la CCDSA en date du 9 juin 2020 pour la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 033 394 20 F0002

VU l'arrêté n° 75-2020-0575 du 5 juin 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

VU le compte-rendu de la réunion du 15 juillet 2020 établi par les SARL Architectes Blanchot Dufour Fournier (BDF) et MCVD architectes, réceptionné par mail le 21 juillet 2020 ;

VU le rapport de GEOTOC France concernant les aspects géotechniques du projet en date du 15 juillet 2020 et l'attestation de faisabilité de déplacement du poste de distribution ENEDIS en date du 27 juillet 2020 ;

VU l'attestation d'Emmanuel Fournier, co-gérant de la SARL BDF, en date du 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés détaillés dans la demande ne sont pas de nature à altérer la valeur patrimoniale de l'édifice.

DECIDE

Article premier : L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative aux travaux de restructuration et de création d'un espace événementiel et d'un centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Logis de Malet, sis Saint-Emilion(33), inscrit au titre des Monuments historiques, établie le 6 mars 2020 par Bernard Lauret, maire, est ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 8 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



COURRIER ARRIVE

02 JUIN 2020 1643

Préfecture de la Gironde

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1^{er} - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE

28 MAI 2020

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5^{ème} Catégorie (sans locaux à sommeil)

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

COMMUNE	SAINT-EMILION
N° ÉTABLISSEMENT	33496 / 33497 (SITE : 33495)
DOCUMENT D'URBANISME	PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002
RAISON SOCIALE	CIAP LOGIS DE MALET – ESPACE EVENEMENTIEL
ADRESSE	5 RUE DES ECOLES – 33330 SAINT-EMILION
DÉSIGNATION DU PROJET	Réhabilitation & Extension

ÉTABLISSEMENTS ISOLÉS						
RAISON SOCIALE	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL	TYPE(S)	CATÉGORI	PROPOSITION
CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) - 33496	191	6	197	Y-M-R-W	5 ^{ème}	FAVORABLE
Espace événementiel - 33497	105	5	110	L	5 ^{ème}	FAVORABLE

2. AVIS

AVIS	FAVORABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE
------	-----------------------------------

Le Directeur Départemental,
Colonel HC Dominique MATHIEU
Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

SAINT-EMILION / CIAP LOGIS DE MALET ET ESPACE EVENEMENTIEL / N° PC 394 20 F 0007, AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension / Type(s) Y – L de 5^{ème} Catégorie



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1^{er} - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 MAI 2020

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5^{ème} Catégorie (sans locaux à sommeil)

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

COMMUNE	SAINT-EMILION		
N° ÉTABLISSEMENT	33496		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002		
RAISON SOCIALE	CIAP LOGIS DE MALET		
ADRESSE	5 RUE DES ECOLES – 33330 SAINT-EMILION		
EFFECTIF SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADMIS			
	PUBLIC	191	
	PERSONNEL	6	
	TOTAL	197	
CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT			
	TYPES	PRINCIPAL	SECONDAIRES
		Y	M-R-W
	CATÉGORIE	5 ^{ème}	
DÉSIGNATION DU PROJET.		Réhabilitation & Extension	

2. AVIS

	FAVORABLE
--	-----------

SAINT-EMILION / CIAP LOGIS DE MALET / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension /
Type(s) Y – M-R-W de 5^{ème} Catégorie

Groupement Prévention du S.D.I.S 33

Étude sur dossier

5^{ème} catégorie (sans locaux à sommeil)

N^oréf^érence : A / 34784 du 23 avril 2020 - D / 40709

Officier instructeur : Cne RAGUES Fabrice

Commune : SAINT-EMILION

Raison sociale : CIAP LOGIS DE MALET

Numéro d'Établissement : 33496

Adresse : 5 RUE DES ECOLES – 33330 SAINT-EMILION

Nature de l'activité : Musée / Boutique / Atelier pédagogique / Bureau - Réunion

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Emilion

Objet du projet : Réhabilitation & Extension

Transmis par : la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, le 17 avril 2020

SAINT-EMILION / CIAP LOGIS DE MALET / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension / Type(s) Y – M-R-W de 5 ^{ème} Catégorie
--

DESCRIPTIF PAR NIVEAU :

2^{ème} étage :

- combles / combles techniques 1 et 2 / combles rangement « inventaire »
- segments P 6 et P 7 (*)
- chemin de ronde (extérieur) (*)

1^{er} étage :

- bureaux / logistique & consultations spécialisées
- atelier pédagogique
- segments / vestibule P3, P 4 et P 5 (*)
- exposition temporaire / vestibule *

Rez-de-chaussée :

- hall d'accueil
- sanitaires
- boutique
- segments P 1 et P 2 (*)
- galerie (*)
- bureaux présentations / réunions

(*) Segments P1 à P 7, exposition temporaire, galerie... : parcours muséographique dans plusieurs pièces en enfilade réparties sur les trois niveaux.

Carrières :

Les carrières, en sous-sol, sont accessibles selon un principe de visite de groupes de 19 personnes maximum encadrée par un guide accompagnateur formé. L'équipement des carrières se limitera à leur mise en valeur par un éclairage d'ambiance, un éclairage de sécurité et du matériel d'exposition constitué de matériaux M0. Une attestation du maître d'ouvrage est établie certifiant que la galerie visitable ne dispose d'aucune communication physique avec d'autres galeries.

MODE DE CLASSEMENT

NIVEAUX	LOCAUX	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
R+2	Segments P 6 / P7 : 59 m ²	PE 2, PE 3 et Y 2	1 personne par 5 m ²	12	/	12
	Chemin de ronde : 6 m ²			1	/	1
R+1	Exposition temporaire / Vestibule : 65 m ²	PE 2, PE 3 et Y 2	1 personne par 5 m ²	13	/	13
	Vestibule / Segments P 3, P 4 & P 5 : 109 m ²			22	/	22
	Atelier pédagogique	PE 2, PE 3 et R 2	déclaration	35	/	35
RdC	Boutique : 26 m ²	PE 2, PE 3 et M2	1 personne pour 3 m ²	9	/	9
	Parcours de visite (segments P1 et P 2, galerie...) : 155 m ²	PE 2, PE 3 et Y 2	1 personne par 5 m ²	31	/	31
	Réunions / présentations	PE 2, PE 3 et W 2	déclaration	49	/	49
Sous-sol	Carrières : groupe de visite			19	/	19
Personnel (ensemble des niveaux)			déclaration	/	6	6
TOTAL				191	6	197

SAINT-EMILION / CIAP LOGIS DE MALET / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension / Type(s) Y – M-R-W de 5^{ème} Catégorie

Conception géographiques des zones	
Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931, de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	$ZD \subseteq ZS \subseteq ZA$
Organisation des zones	$ZF \subseteq ZC \subseteq ZA$
En fonction du type de détection	$ZDA \subseteq ZF$ $ZDM \subseteq ZA$

ZD zone de détection
 ZDA zone de détection automatique
 ZDM zone de détection par déclencheurs manuels
 ZF zone de désenfumage
 ZC zone de compartimentage
 ZS zone de mise en sécurité
 ZA zone d'alarme
 AT arrêt technique

Zonage proposé					
Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA
Combles	/	1	/	1	1
R+2 : combles techniques, exposition	1	1	/		
R+1 : bureaux, atelier pédagogique, exposition	1	1	/		
Rdc : accueil, boutique, exposition, réunion	1	1	/		
Carrières	1	1	/		

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie
- Normes relatives aux systèmes de détection incendie (SDI) :
 - normes françaises NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962, NF S 61-965, NF S 61-966
 - normes européennes NF EN 54-1 à NF EN 54-25
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
 - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
 - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMIS) :
 - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949
- Normes relatives aux systèmes de détection incendie (SDI) :
 - normes françaises NF S 61-970
- Normes françaises relatives aux matériels de détection d'incendie à liaisons hertziennes XP S 61-023
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
 - normes françaises de la série NF C 15-100
 - normes françaises de la série NF C 20-455
 - normes françaises de la série NF C 32-070

SAINT-EMILION / CIAP LOGIS DE MALET / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension /
Type(s) Y – M-R-W de 5^{ème} Catégorie

5.2 Défense incendie intérieure :

- La défense incendie intérieure devra être assurée au moyen d'extincteurs en nombre suffisant, appropriés aux risques. Ils devront respecter les dispositions de l'article PE 26.
- Le personnel devra être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).

5.3 Surveillance (article PE 27 § 1) :

- Un membre du personnel ou un responsable au moins devra être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

5.4 Système de Sécurité Incendie / Alarme :

- Le personnel de l'établissement devra être formé à l'exploitation du SSI A et participer à des exercices de mise en situation.
- Le système de sécurité incendie de catégorie A devra être maintenu en bon état de fonctionnement.
- Un contrat d'entretien de l'installation de détection devra être souscrit par l'exploitant (article PE 4).

5.5 Alerte

- Il appartiendra à l'exploitant de s'assurer que l'alerte des services publics de secours puisse être donnée de manière sûre et rapide.
- Si l'établissement est situé dans une zone non couverte par les réseaux mobiles, l'établissement devra disposer d'un téléphone fixe et les consignes d'alerte devront être affichées de façon apparente et permanente.

5.6 Consignes :

- Les consignes de sécurité devront être affichées (article PE 27).

5.7 Plans :

- Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article PE 27 § 6).
- Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.
- Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment ainsi que celui des carrières. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...) ;
 - l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers ;
 - l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité ;
 - l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies ;
 - l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
 - l'emplacement des zones de mise en sécurité, avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade ;
 - les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités ;
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Il est recommandé que l'établissement dispose d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1^{er} - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 MAI 2020

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
5^{ème} Catégorie (sans locaux à sommeil)

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

COMMUNE	SAINT-EMILION		
N° ÉTABLISSEMENT	33497		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002		
RAISON SOCIALE	ESPACE EVENEMENTIEL		
ADRESSE	5 RUE DES ECOLES – 33330 SAINT-EMILION		
EFFECTIF SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADMIS			
	PUBLIC	105	
	PERSONNEL	5	
	TOTAL	110	
CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT			
	TYPES	PRINCIPAL	SECONDAIRES
		L	/
	CATÉGORIE	5 ^{ème}	
DÉSIGNATION DU PROJET.		Réhabilitation & Extension	

2. AVIS

	FAVORABLE
--	-----------

SAINT-EMILION / ESPACE EVENEMENTIEL / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension /
Type L – de 5^{ème} Catégorie

Groupement Prévention du S.D.I.S 33

Étude sur dossier

5^{ème} catégorie (sans locaux à sommeil)

N/référence : A / 34784 du 23 avril 2020 - D / 40709

Officier instructeur : Cne RAGUES Fabrice

Commune : SAINT-EMILION

Raison sociale : ESPACE EVENEMENTIEL

Numéro d'Établissement : 33497

Adresse : 5 RUE DES ECOLES – 33330 SAINT-EMILION

Nature de l'activité : Espace réceptif

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Emilion

Objet du projet : Réhabilitation & Extension

Transmis par : la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, le 17 avril 2020

SAINT-EMILION / ESPACE EVENEMENTIEL / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension / Type L – de 5 ^{ème} Catégorie

MODE DE CLASSEMENT

NIVEAUX (LOCAUX)	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
Rez-de-chaussée : Espace réceptif de 105 m²	PE 2, PE 3, L 1 et L 3	1 personne par m²	105	5	110

TOTAL	105	5	110
-------	-----	---	-----

CLASSEMENT :

Type (s)	PRINCIPAL	L
	SECONDAIRES	I

Catégorie	5 ^{ème}
-----------	------------------

DÉGAGEMENTS :

NIVEAUX LOCAUX	RÉGLEMENTAIRES		RÉALISÉS		OBSERVATION s
	SORTIES	UP	SORTIES	UP	
Rez-de-chaussée : 110 personnes à évacuer	2 sorties	3	2 sorties + 1 accessoire (*)	6	Conforme

(*) : la sortie accessoire permet d'éviter la formation d'un cul de sac supérieur à 10 m : voir prescriptions

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

1.1 Desserte :

- Le bâtiment devra être facilement accessible de l'extérieur aux services de secours (article PE 7).

1.2 Distribution intérieure :

- Les appareils de cuisson ou de remise en température devront être conformes aux dispositions de l'article PE 19.

SAINT-EMILION / ESPACE EVENEMENTIEL / N° PC 394 20 F 0007 – AT 394 20 F 0002 / Réhabilitation & Extension /
Type L – de 5^{ème} Catégorie

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

5.3 Alarme :

- Le signal sonore d'alarme générale ne devra pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il devra être audible de tous points du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation.
- Le personnel de l'établissement devra être informé de la signification du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation.
- Le système d'alarme de type 4 devra être maintenu en bon état de fonctionnement.

5.4 Alerte

- Il appartiendra à l'exploitant de s'assurer que l'alerte des services publics de secours puisse être donnée de manière sûre et rapide.
- Si l'établissement est situé dans une zone non couverte par les réseaux mobiles, l'établissement devra disposer d'un téléphone fixe et les consignes d'alerte devront être affichées de façon apparente et permanente.

5.5 Consignes :

- Les consignes de sécurité devront être affichées (article PE 27).

5.6 Plans :

- Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article PE 27 § 6).
- Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.
- Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...) ;
 - l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers ;
 - l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité ;
 - l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies ;
 - l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
 - l'emplacement des zones de mise en sécurité et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade ;
 - les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités ;
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Il est recommandé que l'établissement dispose d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour.

Enedis

Mairie de Saint-Emilion
6 place Pioceau
33330 SAINT-EMILION

Téléphone :

Télécopie :

Courriel : cuau-aqn@enedis.fr

Interlocuteur : TEIXEIRA MONTES INES

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

33074 Bordeaux // tel : 0556799329 , le 04/05/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03339420F0007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE DES ECOLES 33330 SAINT-EMILION
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AD , Parcelle n° 248
<u>Nom du demandeur :</u>	LAUROT BERNARD

Pour la puissance de raccordement demandée de 36 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

INES TEIXEIRA MONTES

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



----- Message d'origine -----

De : MORO Thomas <thomas.moro@enedis.fr>

Date : 27/07/2020 14:08 (GMT+01:00)

À : direction@ville-stemillion.fr

Cc : TROTTIN Christophe <christophe.trottin@enedis.fr>, DUVERDIER Remi <remi.duverdier@enedis.fr>, ESCLASSE Christlane <christiane.esclasse@enedis.fr>

Objet : Attestation faisabilité ENEDIS - réhabilitation Logis de Malet - SAINT EMILION

Bonjour Mme MARI,

Suite à notre conversation téléphonique, *je vous confirme que le déplacement du poste de distribution publique « ST MARTIN » est réalisable mais le choix de l'emplacement de ce dernier est soumis à certaines conditions :*

Il faudra dans un premier temps nous indiquer le nouvel emplacement de ce poste. Il devra être accessible à toute heure au personnel d'ENEDIS afin qu'il puisse effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exploitation du réseau.

De plus, les risques liés aux voisinages (ouvrage de distribution et transport gaz etc...) doivent être évités, en respectant les distances minimales prévues par l'arrêté technique et les règlements correspondants en vigueur.

L'implantation du poste doit respecter le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune et ne doit pas constituer une source de gêne pour les riverains selon l'arrêté du 17 mai 2001, article 12ter modifié le 26 janvier 2007.

Les aménagements de ce poste (toiture, revêtement etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable d'ENEDIS et dans tous les cas, ne pas modifier le comportement, les performances et la garantie de l'ouvrage, ni constituer une entrave avérée à l'exploitation normale et permanente de l'ouvrage.

Cordialement.

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Thomas MORO

CHARGE DE CONCEPTION

ENEDIS - URE AQUITAINE NORD
Agence Raccordement Marché d'Affaires AQN
130 RUE LECOCQ 33000 BORDEAUX
05.56.79.93.48

07.63.60.09.95
thomas.moro@enedis.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS



Communauté de Communes
du Grand Saint-Emilionnais
Cultiver l'exception !

Service Instructeur

2, Darthus 33330 Vignonet
Tél : 05 57 55 21 60

directionurbanisme@grand-st-emilionnais.org

Affaire suivie par Valérie BARGE

Numéro de dossier : PC 033 394 20 F 0007
Déposé le : 6 mars 2020
Complété le :
Nom du demandeur : Commune de Saint-Emilion
Représenté par : Bernard LAURET
Adresse des travaux : Rue des Ecoles 33330 SAINT-EMILION

Commune de Saint-Emilion

Monsieur Bernard LAURET, Maire

6 Place Ploceau

33330 SAINT EMILION

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai bien reçu votre demande de **Permis de Construire** le 6 mars 2020, demande qui a été enregistrée sous la référence **PC 033 394 20 F 0007**.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **5 MOIS (ERP)**.

La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé (si elle est assortie de prescriptions) avec demande d'avis de réception postal avant le 6 août 2020.

Toutefois, dans le cadre du décret d'état d'urgence sanitaire COVID 19, le délai de ce permis est suspendu jusqu'au 24 mai 2020 et ne reprendra qu'à cette date. Le nouveau délai court donc jusqu'au 18 octobre 2020.

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le 6 mai 2020,
Pour le Maire,

Valérie BARGE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Eysines, le 15 juillet 2020

Ce courrier fait suite à l'établissement du rapport de mission G2 PRO réf. 19/07827/BORDX/00+01+02+06 indice B qui est fourni en annexe.

Ce rapport concerne le projet de restructuration/aménagement du Logis de Malet et de la Tonnellerie de Demptos situés rue des anciennes Ecoles à Saint Emilion.

Il traite des aspects géotechniques du projet et notamment de l'aspect « carrières souterraines » qui le contraint tout particulièrement.

Une première étape a consisté à caractériser l'état de stabilité des carrières dans le secteur du projet afin de statuer sur l'impact du projet sur cet état d'équilibre et sur les dispositions à prendre pour le préserver. Moyennant le respect de précautions et techniques de construction détaillées dans l'étude, cette première analyse a conduit à relativiser fortement l'impact du projet sur la stabilité des carrières, en comparaison avec l'évolution naturelle à long terme de cet état d'équilibre.

Ce premier diagnostic a conduit à différents échanges avec les services de l'Etat qui ont souligné à la fois l'augmentation des enjeux inhérente au projet (fréquentation accrue du site) et la nécessité, vu l'évolution défavorable à long terme du site (équilibre précaire des carrières dans certains secteurs), de réaliser des travaux de confortement des secteurs sensibles identifiés dans l'étude.

Ainsi, bien qu'il soit démontré que le projet ne va pas perturber fondamentalement l'état d'équilibre du site, il est apparu obligatoire de réaliser une étude des confortements de carrières afin de se ramener à une situation d'équilibre à long terme qui soit satisfaisante. Les différents intervenants du projet se sont accordés pour considérer qu'un coefficient de sécurité à long terme de 1.1 sur tous les secteurs de carrière au droit et en proche périphérie du projet est une condition satisfaisante à long terme.

Une deuxième analyse a donc été faite pour identifier plus précisément les secteurs de carrières nécessitant des confortements. Le rapport en annexe détaille les secteurs concernés et les types de confortements proposés en fonction de leurs configurations particulières. Le principe général a été de prendre en compte :

- l'état structurel de la voûte qui conduit à s'orienter sur une solution de confortement donnée ;
- le devenir du secteur à conforter – son accessibilité essentiellement.

ARCHITECTES
BLANCHOT
DUFOUR
FOURNIER

Mairie de Saint-Emilion
6, Place Pioceau
33330 SAINT-EMILION

Affaire : CIAP Logis de Malet à Saint-Emillon

ATTESTATION

Je soussigné, Emmanuel Fournier, co-gérant de la SARL BDF, dont le siège est 63, avenue Emile Counord, 33300 Bordeaux, que les solutions techniques que nous avons retenues dans le cadre de notre projet, sont cohérentes avec les résultats de la dernière étude géotechnique de GEOTEC et avec les principes de confortement de la carrière qui ont été préconisés.

Fait à Bordeaux le, 23 Juillet 2020.

Pour servir et valoir ce que de droit.

SARL B D F
Emmanuel FOURNIER

